

Tableau 2 – Calcul du nouveau prix de base rajusté (PBR) d'une entité intermédiaire

Remplissez ce tableau pour calculer le PBR de vos actions d'une entité intermédiaire, ou de votre participation dans celle-ci, **seulement** si le produit de disposition désigné selon le formulaire T664 rempli pour ce bien est **supérieur** à sa juste valeur marchande (JVM) en fin de journée le 22 février 1994. Si l'entité intermédiaire est une fiducie (autre qu'une fiducie de fonds commun de placement), ne remplissez pas ce tableau puisque vous n'avez pas à réduire le PBR de votre participation.

Étape 1 – Réduction du PBR

1. Produit de disposition désigné (colonne 2, tableau A du formulaire T664)		\$ 1
2. JVM en fin de journée le 22 février 1994 (étape 1 du formulaire T664)	\$ 2	
3. Montant de la ligne 2	\$ × 1,1	▶ - 3
4. Ligne 1 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	\$ 4

Si le montant de la ligne 4 est zéro, ne remplissez pas le reste du tableau.

5. PBR en fin de journée le 22 février 1994 (colonne 1, tableau A du formulaire T664).....	-	5
6. Ligne 2 moins ligne 5.....	=	\$ 6

Si vous avez inscrit un montant dans la colonne 4, tableau A, du formulaire T664, remplissez la ligne 7. Sinon, inscrivez le montant de la ligne 6 à la ligne 8.

7. $\left(\frac{\text{Montant de la colonne 4, tableau A du formulaire T664}}{\text{Montant de la colonne 3, tableau A du formulaire T664}} \right) \times \text{ligne 6}$	-	7
8. Ligne 6 moins ligne 7.....	=	\$ ▶ - 8
9. Réduction (ligne 4 moins ligne 8)	=	\$ 9

Si le montant de la ligne 9 est négatif, ne remplissez pas le reste du tableau.

Étape 2 – Nouveau PBR

10. PBR en fin de journée le 22 février 1994 (ligne 5).....		\$ 10
11. Réduction (ligne 9).....	-	11
12. Nouveau PBR au 23 février 1994 (ligne 10 moins ligne 11; si négatif, inscrivez « 0 »).....	=	\$ 12

Utilisez le montant de la ligne 12 pour calculer votre gain (ou perte) en capital quand vous vendez votre participation dans l'entité intermédiaire ou vos actions de celle-ci.